



Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-neuf juin à vingt heures trente, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars et des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Christol-de-Rodières.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme Magali ARNAL
Mme Nathalie FORGEROU
M. Alain FONTAINE

M. Manuel CABANERO
Mme Karine GAILLARD
Mme Virginie VERAN

M. Hervé CLÉMENT
Mme Edith MARSCHAL
MME Pascaline GITZHOFFER

Absents : M. Olivier GUEDON, M. Robert HAMON

Ordre du jour :

- Délibération : Admission en non-valeur.
- Délibération : Convention avec la commune de Saint-Julien-de-Peyrolas pour l'école.
- Délibération : Opposition aux orientations annoncées par le gouvernement pour le futur contrat d'objectifs et de performance Etat ONF

Madame le maire ouvre la séance et procède à la lecture du Procès-Verbal de la dernière réunion du conseil municipal du 1^{er} juin 2021.

Ce Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

Admission en non-valeur.

Admission en non-valeur des titres de recettes des années 2012, 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017 pour un montant de 1 274,14 euros.

Sur proposition de Madame la Trésorière par courrier explicatif du 4 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité des membres présents,

Article 1 :

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°T-716005360031 de l'exercice 2012, (objet : facture eau, montant : 165,63 €)
- n°T-716005370031 de l'exercice 2013, (objet : facture eau, montant : 163,10 €)
- n°T-716005380031 de l'exercice 2014, (objet : facture eau, montant : 185,22 €)
- n°T-716005390031 de l'exercice 2015, (objet : facture eau, montant : 250,34 €)
- n°T-716005430031 de l'exercice 2015, (objet : facture eau, montant : 213,87 €)
- n°T-716004960031 de l'exercice 2016, (objet : facture eau, montant : 294,79 €)
- n°T-716005100031 de l'exercice 2017, (objet : facture eau, montant : 0,19 €)
- n°T-716005110031 de l'exercice 2017, (objet : facture eau, montant : 1,00 €)

Article 2 :

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 274,14 € euros.

Article 3 :

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

Convention avec la commune de Saint-Julien-de-Peyrolas pour l'école.

Madame le Maire indique que l'article L 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes. Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. À défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Madame Le maire précise que les enfants de la commune de Saint-Christol-de-Rodières sont accueillis à l'école de Saint-Julien-de-Peyrolas et qu'il y a lieu de passer une convention entre les deux communes pour fixer les modalités de calcul et de règlement de la participation aux frais liés à la scolarisation des enfants de Saint-Christol-de-Rodières.

Considérant ces dispositions, Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver cette convention en annexe de cette délibération et de donner pouvoir à Madame le maire de signer cette convention.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

Décide à l'unanimité

D'approuver la convention entre les deux communes annexées à cette délibération

Donne pouvoir à Madame le maire pour signer cette convention.

Opposition aux orientations annoncées par le gouvernement pour le futur contrat d'objectifs et de performance Etat ONF

Madame le Maire expose :

CONSIDERANT que :

- les annonces faites au Président de la FNCOFOR par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en particulier :
 - o que l'ONF devra supprimer 95 ETP par an de 2021 à 2025,
 - o que les communes forestières devront trouver les modalités de paiement d'une contribution supplémentaire de 7,5 millions d'€ en 2023, 10 millions d'€ en 2024 et 10 millions en 2025 ;
- la réduction des effectifs de terrain de l'ONF, ne permet d'ores et déjà plus, ni l'application du régime forestier ni la garantie de la gestion durable des forêts sur plusieurs communes ;
- les communes rencontrent de plus en plus de difficultés de fonctionnement à l'heure où la dotation globale de fonctionnement diminue et où les communes ont été impactées par la crise sanitaire ;
- toutes les valeurs qu'apportent la forêt et la filière bois au regard de l'économie, de l'emploi local, de l'environnement, du changement climatique, de la biodiversité, du tourisme, de la chasse...
- les conclusions des rapports CATTELOT, du travail du Sénat de Mme LOISIER, de la mission interministérielle de 2019 et des propositions issues du Manifeste des Communes forestières en 2019, toujours restées sans réponse
- le très faible enjeu financier du fonctionnement réaliste de l'ONF au regard du budget de l'Etat et des enjeux de la forêt et de la filière bois en France

CONSIDERANT les discours tenus par les représentants de l'Etat :

- Emmanuel MACRON : « la forêt de part de toutes ses ressources, mérite toute notre attention »
- Julien DENORMANDIE: « je ferai tout pour que la forêt soit reconnue à sa juste valeur, je suis un forestier »
- Bruno LE MAIRE: « en ce qui concerne le plan de relance, une part non négligeable devra être fléchée dans la filière forêt-bois »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE à l'unanimité

de s'opposer aux propositions qui sont purement et simplement inacceptables par les communes ;

S'OPPOSE

- à la poursuite du fonctionnement actuel de l'ONF, dont le modèle de fonctionnement n'est plus crédible et doit donc être revu ;
- au principe de toute réduction des effectifs de terrain de l'ONF conduisant à une réduction des services de l'ONF auprès des communes
- au principe de payer plus pour toujours moins de services alors que les demandes des communes forestières d'évolution de ce service public, consignées dans le « Manifeste des Communes forestières » n'ont pas été considérées par l'Etat

DEMANDE que

- l'Etat redéfinisse enfin l'ambition politique qu'il se donne pour la mise en œuvre de sa politique nationale forestière ;
- l'Etat assume financièrement son rôle de garant de l'intérêt général des forêts ;
- l'Etat mette en place, avec les moyens afférents, et en s'appuyant sur les élus, un véritable service public qui serve à toutes les filières, qui serve pour la population et qui bénéficie au climat.

AUTORISE Madame/Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Questions diverses.

- Point travaux logement communaux
- Organisation du 14 juillet
- Lavoir : nettoyage le 30 juin avec les enfants du village
- Point projet café citoyen
- Point urbanisme
- Carte communale : Rencontre avec deux bureaux d'étude pour l'élaboration de la carte communale

Clôture du procès-verbal :

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-neuf juin 2021 à 22 heures 30 minutes.

Mme ARNAL Magali

M.CABANERO Manuel

M. CLÉMENT Hervé

Mme GAILLARD Karine

Mme Virginie VERAN

M. Alain FONTAINE

Mme Nathalie FORGEROU

MME Pascaline GITZHOFFER

MME Edith MARSCHAL